

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES  
A LA DEUXIÈME ANNÉE DE MASTER RELEVANT DE DROIT PUBLIC  
DES AFFAIRES  
Année 2025-2026**

**SEMESTRE 3**

Enseignements	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
DROIT DES PERSONNELS DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES	30h	6	Ecrit ou oral ou devoir maison
DROIT DES BIENS PUBLICS APPROFONDI	26h	5	Ecrit ou oral ou devoir maison
DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18h	3	Ecrit ou oral ou devoir maison
DROIT DE L'AMÉNAGEMENT	15h	3	Ecrit ou oral ou devoir maison
ANGLAIS JURIDIQUE	20h	4	Ecrit ou oral ou devoir maison
CONTENTIEUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE	15h	3	Ecrit ou oral ou devoir maison
TECHNIQUES DE COMMUNICATION	24h		
<b>Total S3</b>	<b>148h</b>	<b>24</b>	

## SEMESTRE 4

Enseignements	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
COOPERATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	20h	5	Ecrit ou oral ou qcm ou devoir maison
DROIT DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	20h	4	Ecrit ou oral ou devoir maison
DROIT DE L'URBANISME APPROFONDI	24h	5	Ecrit ou oral ou devoir maison
DROIT DE L'ENERGIE	15h	4	Ecrit ou oral ou devoir maison
DROIT PUBLIC DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION	30h	6	Ecrit ou oral
DROIT DES ETRANGERS	12h	3	Ecrit ou oral ou devoir maison
FISCALITÉ DES PERSONNES PUBLIQUES	30H	3	Ecrit ou oral ou devoir maison
MEMOIRE		6	
<b>Total S4</b>	<b>151h</b>	<b>36</b>	

<b>Total S3 &amp; S4</b>	<b>299h</b>	<b>60</b>	
--------------------------	-------------	-----------	--

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 septembre 2025  
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master, au titre de l'année universitaire 2025-2026 »

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.  
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.  
Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants .